

Politiques et règlements

Programme à l'interne (résident)

Conditions d'accès à la résidence et commodités

1. Le Centre Agapê n'est ni une résidence étudiante, ni une maison de chambres. C'est un projet de formation et de croissance dans la foi chrétienne qui inclut la possibilité de vivre dans la résidence qui appartient au Centre Agapê pour une expérience de vie communautaire plus intense. Le Centre Agapê n'est pas considéré comme un locateur en vertu de la loi.
2. La possibilité, pour une personne, de résider au Centre Agapê est directement liée à sa participation au programme interne offert par le Centre et peut donc être résiliée dès que la personne ne fait plus partie du programme. Voir les conditions et modalités de participation.
3. La personne qui réside au Centre Agapê bénéficie d'une chambre individuelle, équipée d'un lit simple, d'un lavabo, d'un bureau de travail et de meubles d'appoint. La literie et les serviettes ne sont pas fournies. Des draps, serviettes et couvertures peuvent être prêtés si nécessaire. Un dépôt de 100\$ (remboursé au moment du départ si le matériel est rendu dans un état acceptable) sera alors exigé. La chambre est désignée à la discrétion des membres de l'équipe du Centre Agapê.
4. Une clé de la maison ainsi qu'une clé de la chambre attribuée seront fournies en échange d'un dépôt de 30\$, remboursé à la remise des clés au moment du départ. Dans le cas d'une clé perdue, la personne perdra son dépôt et devra en verser un autre afin de recevoir une nouvelle clé. La reproduction des clés du Centre Agapê est formellement interdite. Les clés fournies à la personne qui réside au Centre Agapê sont à son usage exclusif. Il est formellement interdit de prêter ou de donner des clés du Centre Agapê à une tierce personne, que cette dernière réside ou non au Centre.
5. La personne qui réside au Centre Agapê a accès gratuitement à des salles de bain communes, à une buanderie (savon à lessive non fourni), aux espaces communs tels qu'une chapelle, une salle à manger et une cuisine, une salle commune, un espace-café, une bibliothèque, une salle de classe (lorsque disponible), une salle de réunion (lorsque disponible), une place de stationnement (si la personne possède elle-même une voiture seulement).
6. La personne qui réside au Centre Agapê bénéficie gratuitement du service des repas du midi et du soir, du lundi au vendredi, selon l'horaire établi. Le Centre Agapê ne garantit pas des repas préparés pour les jours de fin de semaine et de congé, mais les aliments nécessaires à la préparation de repas et aux déjeuners sont fournis.
7. La personne qui réside au Centre Agapê bénéficie de la disponibilité et de l'expertise¹ de personnes intervenantes pour l'animation, l'encadrement, la formation et l'accompagnement individuel selon les modalités que l'équipe du Centre juge appropriées.

Modalités et conditions de participation au programme interne :

1. Pour demeurer dans le programme interne du Centre Agapê, une personne doit :
 - a. Adhérer à la foi catholique et avoir le désir de cheminer humainement et dans la foi.
 - b. Respecter l'ensemble des règles de vie détaillées ci-après dans ce document.
 - c. Payer l'entièreté des frais liés au programme, selon les modalités convenues avec les responsables.

¹ L'expertise des personnes intervenant au Centre Agapê est de l'ordre de l'accompagnement du cheminement de foi des personnes et de la formation théologique, pastorale et spirituelle. Le Centre Agapê n'offre aucune ressource et n'assume aucune responsabilité quant à des besoins d'ordre psychologique et/ou thérapeutique.

- d. Avoir obtenu une évaluation de mi-parcours satisfaisant aux exigences.

2. Exigences

- a. Le respect : le respect des lieux, des choses et surtout des personnes est impératif en tout temps. Aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique ni aucune forme d'intimidation n'est tolérée.
- b. L'engagement : le programme du Centre Agapê est exigeant et demande un engagement important, aussi bien au niveau du temps à y consacrer que de la qualité de l'investissement des personnes. Les personnes admises dans le programme à l'interne s'engagent à faire de leur parcours une priorité, à être présentes à chacune des activités prévues au calendrier ainsi qu'à s'y investir au mieux de leurs capacités, dans un contexte de croissance et de cheminement.
- c. L'ouverture : le Centre Agapê accueille des personnes de foi catholique de différentes sensibilités et origines. L'ouverture et l'accueil de la différence sont essentiels. Chaque personne doit consentir à entrer dans un dialogue respectueux de chacun et être ouverte à se laisser déranger et déplacer par l'autre. Une posture de mutualité, d'égalité et d'apprentissage est attendue.

3. Règles de vie²

- a. Climat de calme sur les étages de chambres. Les étages sont des espaces privés en tout temps, les invités n'y sont pas autorisés.
- b. Afin de prévenir les risques d'incendie, il est interdit d'allumer des bougies dans sa chambre.
- c. Arriver quelques minutes avant le temps prévu d'une activité (Repas, célébrations, prière, cours, etc.) afin de pouvoir débiter à l'heure.
- d. En tout temps, les frigos et congélateurs à l'entrée de la cuisine sont accessibles aux personnes résidant au Centre Agapê. Le frigo au fond à gauche est réservé à la personne responsable de la cuisine.
- e. Le choix des menus et la préparation des repas sont sous la responsabilité de la personne responsable de la cuisine. Des ajustements raisonnables en lien avec une condition médicale, des allergies ou intolérances peuvent être consentis avec l'autorisation des responsables du Centre Agapê.
- f. Ramasser ses effets personnels, laisser les espaces communs en ordre et laver et ranger votre vaisselle sale au fur et à mesure.
- g. Les repas sont considérés comme le temps gratuit de la rencontre, du partage et de la fraternité. Sauf exception, chaque personne présente dans la maison est tenue au repas communautaire aux heures désignées.
- h. Bien que le Centre Agapê n'ait pas pour mission de fournir argent, gîte, nourriture aux gens moins fortunés, il est possible que certaines personnes viennent solliciter de l'aide. Accueillir les gens d'une manière polie et avec amabilité chrétienne mais en les référant aux ressources adéquates. En cas de situation inconfortable, avertir une personne responsable. Demander d'abord le but de la visite avant de faire entrer une personne étrangère au Centre. La porte extérieure doit toujours être verrouillée et bien fermée.
- i. Les personnes intervenantes ne sont habituellement pas présentes la fin de semaine. Les règles de vie s'appliquent toutefois en tout temps.
- j. Il n'est pas permis de garder de l'alcool dans sa chambre ou ailleurs dans la maison. Lorsque l'occasion s'y prête, une consommation raisonnable est autorisée. Aucune drogue n'est tolérée.
- k. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la maison.

² On retrouve ici les grandes lignes des règles de vie. Un document plus détaillé est remis aux personnes résidant dans la maison.

- l. La transparence et la responsabilité sont exigées en ce qui concerne l'état de santé physique et psychologique des personnes résidant au Centre Agapê. À des fins de sécurité et de responsabilité, les membres de l'équipe du Centre Agapê doivent être informés de toute condition médicale particulière. Le cas échéant, les personnes s'engagent à suivre fidèlement un traitement prescrit par un médecin.³
- m. Avoir un comportement responsable en ce qui concerne l'environnement et l'économie d'énergie : consommation d'électricité, recyclage, compostage, etc.
- n. Adopter en tout temps un comportement sécuritaire pour les autres et pour soi-même.

4. Abandon ou exclusion du programme

- a. Une personne peut librement et en tout temps abandonner le programme si ce dernier ne correspond plus à ses attentes. Elle comprend toutefois qu'il ne lui sera plus possible de résider au Centre Agapê. Des délais raisonnables (n'excédant pas la fin de la session en cours) seront alors convenus avec les responsables pour libérer sa chambre et quitter la résidence.
- b. Tant qu'elle réside au Centre Agapê, et ce même si elle a déjà annoncé qu'elle quittait le programme, la personne s'engage à respecter l'ensemble des règles de vie jusqu'au moment de son départ.
- c. Une personne peut être exclue du programme si l'équipe du Centre Agapê considère qu'elle ne respecte pas les modalités et conditions. Une évaluation est effectuée à la fin de la 1^{re} session. Cette évaluation détermine si la personne est autorisée à poursuivre son programme à la session suivante. Les résultats de cette évaluation seront remis au plus tard le 30 novembre. Si l'évaluation ne permet pas à la personne de poursuivre dans le programme, cette dernière bénéficiera d'une période d'un mois pour libérer sa chambre et quitter la résidence.
- d. En cas de manquements significatifs, l'équipe du Centre Agapê se réserve le droit d'exclure une personne du programme en tout temps. La personne aura droit à une période de 30 jours pour libérer la chambre et quitter le Centre Agapê. Des exceptions peuvent s'appliquer : le Centre Agapê pourrait exiger qu'une personne quitte plus rapidement dans le cas où son comportement compromettrait la sécurité ou l'intégrité des autres personnes résidentes ou du personnel.
- e. En cas d'abandon ou d'exclusion du programme en cours de session, les frais de scolarité ne peuvent être remboursés au-delà de la date d'abandon avec remboursement prévue au règlement des études de l'Université Laval⁴. Les frais de participation au programme interne du Centre Agapê seront remboursés au prorata de la période de formation dont la personne a bénéficié.
- f. Une personne qui abandonne ou qui est exclue du programme interne peut se voir offrir la possibilité de poursuivre son cheminement à travers le programme externe, dans la mesure où elle s'engage à en respecter les conditions précisées ci-après.

☐ Je confirme avoir lu et compris les politiques et règlements en vigueur et j'en accepte les termes.

Nom

Signature

Date

³ Le Centre Agapê s'engage à accueillir les personnes avec bienveillance mais ne peut assumer aucune responsabilité quant à leur état de santé. Nous nous réservons le droit de demander à une personne de quitter la résidence du Centre Agapê, dans des délais raisonnables, si nous convenons qu'il ne s'agit pas d'un milieu de vie adéquat pour garantir la santé et la sécurité d'une personne.

⁴ Voir : <https://www.ulaval.ca/etudes/droits-de-scolarite/abandon-de-cours-avec-remboursement>

Politiques et règlements

Programme à l'externe (non-résident)

Modalités et conditions de participation au programme externe :

1. Pour demeurer dans le programme externe du Centre Agapê, une personne doit :
 - a. Adhérer à la foi catholique (ou avoir beaucoup d'ouverture à la découvrir) et avoir le désir de cheminer humainement et dans la foi.
 - b. Respecter l'ensemble des règles de vie détaillées ci-après dans ce document.
 - c. Payer l'entièreté des frais liés au programme, selon les modalités convenues avec les responsables.
 - d. Avoir satisfait aux exigences de la session précédente.
2. Exigences
 - a. Le respect : le respect des lieux, des choses et surtout des personnes est impératif en tout temps. Aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique ni aucune forme d'intimidation n'est tolérée.
 - b. L'engagement : les personnes admises dans le programme à l'externe s'engagent à être présentes au cours et aux activités prévues au calendrier et à s'y investir au mieux de leurs capacités, dans un contexte de croissance et de cheminement.
 - c. L'ouverture : le Centre Agapê accueille des personnes de foi catholique de différentes sensibilités et origines. L'ouverture et l'accueil de la différence sont essentiels. Chaque personne doit consentir à entrer dans un dialogue respectueux de chacun et être ouverte à se laisser déranger et déplacer par l'autre. Une posture de mutualité, d'égalité et d'apprentissage est attendue.
3. Règles de vie
 - a. Les étages du Centre Agapê sont des espaces privés en tout temps, les personnes qui ne résident pas au Centre Agapê n'y sont pas admises.
 - b. Il est interdit de fumer ou devapoter dans la maison.
 - c. La transparence et la responsabilité sont exigées en ce qui concerne l'état de santé physique et psychologique des personnes participant à un programme du Centre Agapê. À des fins de sécurité et de responsabilité, les responsables doivent être informés de toute condition médicale particulière. Le cas échéant, les personnes s'engagent à suivre fidèlement un traitement prescrit par un médecin.
 - d. Avoir un comportement responsable en ce qui concerne l'environnement et l'économie d'énergie : consommation d'électricité, recyclage, compostage, etc.
 - e. Adopter en tout temps un comportement sécuritaire pour les autres et pour soi-même.
4. Abandon ou exclusion du programme
 - a. Une personne peut librement et en tout temps abandonner le programme si ce dernier ne correspond plus à ses attentes.
 - b. Une personne peut être exclue du programme si l'équipe du Centre Agapê considère qu'elle ne respecte pas les modalités et conditions. Une évaluation est effectuée à la fin de la 1^{re} session. Cette évaluation détermine si la personne est autorisée à poursuivre son programme à la session suivante. Les résultats de cette évaluation seront remis au plus tard le 30 novembre.

- c. L'équipe du Centre Agapê se réserve le droit d'exclure une personne du programme en tout temps dans le cas de manquement grave ou de tout comportement qui compromettrait la sécurité ou l'intégrité des autres personnes résidentes ou du personnel.
- g. En cas d'abandon ou d'exclusion du programme en cours de session, les frais de scolarité ne peuvent être remboursés au-delà de la date d'abandon avec remboursement prévue au règlement des études de l'Université Laval⁵. Les frais de participation au programme interne du Centre Agapê seront remboursés au prorata de la période de formation dont la personne a bénéficié.

☐ Je confirme avoir lu et compris les politiques et règlements en vigueur et j'en accepte les termes.

Nom

Signature

Date

⁵ Voir : <https://www.ulaval.ca/etudes/droits-de-scolarite/abandon-de-cours-avec-remboursement>